



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_06_70 portant sur l'organisation d'une rencontre

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec les éditions Double ponctuation sise 18 avenue de la République à Joinville le Pont (94340) pour une rencontre avec Johanna DAGORN et Arnaud ALESSANDRIN auteurs de *Discriminations dans la ville* (Éditions Double ponctuation) dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec les Éditions Double ponctuation sise 18 avenue de la République à Joinville le Pont (94340) pour l'organisation d'une rencontre tout public à la bibliothèque municipale, le jeudi 14 novembre 2024.

Fait au Haillan, le 30 JUIN 2024

La Maire


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.